

Registre des délibérations

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 avril 2023

Le 14 avril 2023 à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 10 avril 2023, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal

1. Fixation du taux des taxes locales pour 2023
2. Vote des budgets primitifs 2023
3. Enquête publique sur le programme de gestion 2023/2027 des travaux d'entretien, au profit du bassin versant du Doustre – Avis à donner

Questions diverses

Après l'appel nominal des membres du Conseil municipal et l'émargement de la feuille de présence, Monsieur le Maire constate que le nombre de membres présents respecte la condition de quorum et donc que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 3 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, Mme Véronique DELORD, M. Jean Paul DEMOULIN et Mme Marie FOURIÉ.

Sont représentés : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN ayant donné pouvoir à Mme Véronique DELORD et Mme Martine LOYAU ayant donné pouvoir à M. Robert COLOMBIER-LEYRAT.

Absent excusé : aucun conseiller.

Secrétaire de séance : Mme Marie FOURIÉ accepte d'assurer la fonction de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 14.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal tenue le 9 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal tenue le 7 avril 2023 incluant quelques ajustements de forme est approuvé à l'unanimité.

1. Fixation du taux des taxes locales pour 2023

Sur ce point de l'ordre du jour, les tableaux de simulations des taux des impôts locaux pour 2023, le rapport portant sur l'évolution des règles et les simulations réalisées, ainsi que le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux des taxes locale et précise qu'il est nécessaire de formaliser les taux des taxes locales pour 2023, ce qui justifie que ce point soit à nouveau porté à l'ordre du jour, car les valeurs numériques de chacun des taux doivent être votées même en cas de reconduction des taux de l'année précédente.

M. Daniel DACHEUX souhaite une précision sur le taux communal du foncier bâti. Monsieur le Maire lui précise qu'il est de 34,88%.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération peut être mis au vote.

Délibération n° 2023-021

Fixation du taux des taxes locales pour 2023

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 1

Décompte des voix : Contre : 0, Pour : 9

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
- la délibération n° 2023-020 prise lors du Conseil municipal réuni le 7 avril 2023 de non approbation d'un relèvement de 1 point des taux des taxes locales,

étant rappelé qu'au titre de 2020 le taux de taxe foncière bâtie communale était de 13,53% et qu'à partir de 2021 le taux de taxe foncière bâtie communale comprend désormais le taux de taxe foncière bâtie départementale soit 21,35 %,

étant rappelé qu'au titre de 2022 le taux de taxe foncière bâtie communale était de 34,88%, et le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.31.%,

étant rappelé qu'au titre de 2023 le taux de référence de la Taxe d'habitation s'établit à: 9.94 %,,

considérant la forte hausse des charges de fonctionnement liée à l'inflation en 2022,

considérant les produits supplémentaires non récurrents enregistrés en 2022,

considérant la revalorisation 2023 de la valeur locative des locaux d'habitation, des terrains et des locaux industriels soit : +7,1 %,

considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023,

et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

- **décide** d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.31 %
- Taxe d'habitation : 9,94 %.

- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. Vote des budgets primitifs 2023

2-1 : Vote du budget primitif 2023 du budget principal communal

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du maire, le budget 2023 du Budget principal communal en format Excel ainsi que le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2023 est présenté en norme M57. Le principal changement de norme entraîne l'utilisation plus détaillée de comptes (ou articles).

Monsieur le Maire souligne que l'élaboration du budget 2023 a été plus difficile que d'ordinaire en raison des incertitudes sur le niveau futur de l'inflation. Etabli par la commission finances, le budget 2023 du budget principal repose sur l'hypothèse générale de poursuite des services rendus par la commune, avec les moyens matériels et humains existants en recherchant les sources d'économie réalisables. 2 variantes du budget sont présentées chapitre par chapitre et compte par compte.

Mme Véronique DELORD souhaite rappeler que le budget de la commune est à l'équilibre mais que la règle de l'économie est toujours de rigueur ; Monsieur le Maire se joint à elle pour souligner cette importance.

La variante V2 du budget principal est retenue.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération peut être mis au vote.

Délibération n° 2023-022

Vote du budget primitif 2023 du budget principal communal

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0, Pour : 10

Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de budget primitif du budget communal pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif du budget communal présenté pour ledit exercice :**

Budget communal 2023

Section de fonctionnement

Budget 2023 de la section de fonctionnement :

Dépenses	550 715,00 €
Recettes	550 715,00 €

Section d'investissement

Le budget primitif 2023 de la section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses	81 057,00 €
Recettes	81 057,00 €

Etant rappelé qu'à la clôture de l'exercice 2022, aucun « reste à réaliser » n'a été constaté.

2-2 : Vote du budget primitif 2023 du budget Lotissement Le Clos es Chênes

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du maire, le budget 2023 du Budget annexe Lotissement Le Clos des Chênes en format Excel ainsi que le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Monsieur le Maire présente le budget 2023 du budget du lotissement Le Clos des Chênes en donnant lecture du rapport produit sur ce point et en commentant les états Excel.

Monsieur le Maire rappelle que le prêt bancaire du lotissement aura un coût total plus important que celui qui a été budgétisé lors du montage de l'opération. Il aurait souhaité, dans l'idéal, provisionner cette perte annuellement, en concertation avec la Trésorerie ; cette solution n'ayant pas été retenue.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération peut être mis au vote.

Délibération n° 2023-023

Vote du budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement Le Clos des Chênes

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0, Pour : 10

M. Alain CHASTRE, Maire, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de budget primitif du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté pour ledit exercice :**

Budget 2023 Lotissement Le Clos des Chênes

Section de fonctionnement

Dépenses	144 921,48 €
Recettes	144 921,48€

Section d'investissement

Dépenses	131 080,66 €
Recettes	131 080,66 €

3. Enquête publique sur le programme de gestion 2023/2027 des travaux d'entretien, au profit du bassin versant du Doustre – Avis à donner

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du maire, la copie de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2023, la copie de la demande du Préfet adressée, le 8 mars 2023, à la commune de Saint-Priest de Gimel d'émettre un avis sur la demande d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), ainsi que sur la déclaration d'intérêt général, l'avis d'enquête publique du 8 mars 2023, ainsi que le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Après discussion, tous les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour affirmer que la consultation des dossiers lors des enquêtes publiques est pratiquement impossible en raison du volume considérable de documents à étudier et de la complexité des enjeux qu'ils impliquent.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération peut être mis au vote.

Délibération n° 2023-024

Enquête publique sur le programme de gestion 2023/2027 des travaux d'entretien, au profit du bassin versant du Doustre – Avis à donner

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0, Pour : 10

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par la communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières, dans le cadre du programme de gestion 2023/2027 des travaux d'entretien, au profit du bassin versant du Doustre,

Vu la demande du Préfet adressée, le 8 mars 2023, à la commune de Saint-Priest de Gimel d'émettre un avis sur la demande d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ainsi que sur la déclaration d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

- décide

- **de donner** un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique sur le programme de gestion 2023/2027 des travaux d'entretien, au profit du bassin versant du Doustre, présenté par la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières

- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses

Différents sujets, ne donnant pas lieu à délibérations, sont abordés.

Ramassage des sacs jaunes dans les villages

Monsieur Daniel DACHEUX demande si des progrès ont été réalisés concernant le ramassage des sacs jaunes dans les villages. Le Maire mentionne que Tulle Agglo prévoit d'installer des bornes de collecte en juin/juillet. Madame Marie FOURIÉ souligne qu'un courrier a été envoyé à Madame Stéphanie VALLE après la réunion avec l'agglo, mais qu'il n'a pas encore reçu de réponse. Dans ce courrier une proposition de convention avec la commune a été proposée pour résoudre temporairement ce problème de service. Le Maire réitère qu'il suit l'évolution du dossier.

Chemin de la Croix rouge aux Chameyrots

Monsieur Robert COLOMBIER souhaite apporter une information concernant le chemin Croix Rouge/Chameyrot». qui a besoin d'une réfection et les services de Tulle Agglo ont émis un devis pour un montant de 25 644 €. Une autre solution moins onéreuse va être étudié.

Monsieur Daniel DACHEUX attire l'attention sur la piste Pouymas-Haut/Sédières qui est elle aussi dégradée.

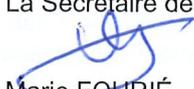
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion du Conseil municipal à 22 heures 15.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans figurant ci-dessus :

1. **Fixation du taux des taxes locales pour 2023** (Délibération n° 2023-021)
2. **Vote des budgets primitifs 2023** (Délibérations n° 2023-022 et 2023-023)
3. **Enquête publique sur le programme de gestion 2023/2027 des travaux d'entretien, au profit du bassin versant du Doustre – Avis à donner** (Délibération n° 2023-024)

Signatures

La Secrétaire de séance,


Marie FOURIÉ

Le Maire,


Alain CHASTRE